



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Coordination
de l'Action Territoriale

Arrêté n°DCAT/SJIPE/MEA/22/009 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique conjointe à une enquête parcellaire relative à la protection du captage «La Neuville des Vaux» situé sur le territoire de la commune du Plessis-Hébert

Maître d'ouvrage : communauté d'agglomération ÉVREUX PORTES DE NORMANDIE

- VU** le code de l'environnement, notamment son article L.215-13 ;
 - VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L1321-1 et suivants et R1321-1 et suivants ;
 - VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
 - Vu** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée, autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
 - VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
 - VU** le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;
 - VU** le décret du 25 février 2021 nommant Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;
 - VU** l'arrêté préfectoral n° DCAT-SJIPE-2022-14 du 22 février 2022 portant délégation de signature à Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;
 - VU** l'arrêté préfectoral n°DDTM/SEBF/15/189 du 4 décembre 2015 portant déclaration d'existence au titre de l'article R214-53 et autorisant le prélèvement permanent issu du captage de « La Neuville des Vaux » sur la commune du Plessis-Hébert ;
 - VU** l'avis de l'hydrogéologue agréé du 15 octobre 2014 ;
 - VU** la délibération du 17 décembre 2019 du conseil communautaire d'Évreux Portes de Normandie et le dossier présenté par la communauté d'agglomération Évreux Portes de Normandie relatif à la protection du captage « La Neuville des Vaux » situé sur le territoire de la commune du Plessis-Hébert ;
 - VU** la demande du 23 février 2022 du directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie sollicitant le lancement de l'enquête publique ;
 - VU** la décision du président du tribunal administratif de Rouen du 8 mars 2022 portant désignation d'un commissaire enquêteur ;
- Après consultation du commissaire-enquêteur ;**

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il sera procédé, du **mardi 26 avril 2022 à 9h00 au vendredi 13 mai 2022 à 18h00**, soit pendant 18 jours consécutifs, **sur le territoire des communes du Plessis-Hébert, de Meroy et de Boisset-les-Prévanches**, à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique conjointe à une enquête parcellaire relative à la protection du captage « La Neuville des Vaux » situé sur le territoire de la commune du Plessis-Hébert.

Cette enquête est demandée par la communauté d'agglomération Évreux Portes de Normandie en vue :

- de déclarer d'utilité publique, les opérations et travaux relatifs à la dérivation des eaux permettant le prélèvement pour l'alimentation en eau potable du dit captage,
- de déclarer d'utilité publique, la mise en place des périmètres de protection et servitudes associées autour du captage,
- de délimiter exactement les parcelles assujetties aux servitudes de protection.

Article 2 : Le dossier d'enquête publique version imprimée, ainsi que les registres d'enquête seront adressés aux mairies du Plessis-Hébert, de Meroy et de Boisset-les-Prévanches. Les registres destinés à la déclaration d'utilité publique seront paraphés par le commissaire-enquêteur et les registres destinés à l'enquête parcellaire seront paraphés par les maires du Plessis-Hébert, de Meroy et de Boisset-les-Prévanches.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie du Plessis-Hébert.

Pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies concernées, toute personne pourra :

- prendre connaissance du dossier, qui comprend notamment une notice explicative, une étude géologique et une étude hydrogéologique, l'arrêté préfectoral n°DDTM/SEBF/15/189 du 4 décembre 2015 portant déclaration d'existence au titre de l'article R214-53 et autorisant le prélèvement permanent issu du captage de « La Neuville des Vaux », l'avis de l'hydrogéologue agréé,
- consigner si nécessaire ses observations et propositions sur les registres d'enquête ouverts à cet effet.

Ces observations pourront également être adressées **avant l'expiration du délai de l'enquête fixée au vendredi 13 mai 2022 à 18h00**, par courrier à la mairie du Plessis-Hébert, à l'attention du commissaire-enquêteur pour y être annexées aux registres d'enquête ou par courriel à l'adresse suivante : pref-projet-neuvillevaux@eure.gouv.fr (en précisant à l'attention du commissaire-enquêteur).

Les observations et propositions sur registre papier seront consultables en mairie et seront susceptibles d'être mises en ligne à l'issue du dépôt du rapport du commissaire-enquêteur. Celles transmises par voie électronique seront disponibles sur le site internet de la préfecture de l'Eure.

Le dossier dématérialisé sera disponible, durant toute la durée de l'enquête, sur le site internet de la préfecture de l'Eure à l'adresse suivante : <http://www.eure.gouv.fr>

Rubriques : Politiques publiques/Environnement/Consultations et enquêtes publiques/ Enquêtes publiques /captage la Neuville des Vaux – le Plessis Hébert

Le dossier pourra également être consulté en versions imprimée ou dématérialisée, à la préfecture de l'Eure, au service juridique interministériel et des procédures environnementales, mission environnement et aménagement, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 3 : Monsieur Jacky HARENT, retraité de la CAF, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le tribunal administratif de Rouen pour diligenter cette enquête.

Il est autorisé à utiliser son véhicule personnel pour les besoins de cette enquête.

Le maître d'ouvrage prend en charge les frais de l'enquête, notamment l'indemnisation du commissaire-enquêteur.

Article 4 : Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public afin de recevoir ses observations et propositions, lors des permanences aux mairies de :

- | | | |
|--------------------------|----------------------------|-------------------|
| ► Plessis-Hébert | le mardi 26 avril 2022 | de 9h00 à 12h00, |
| | et le vendredi 13 mai 2022 | de 15h00 à 18h00, |
| ► Mérey | le mercredi 4 mai 2022 | de 15h00 à 18h00, |
| ► Boisset-les-Prévanches | le mardi 10 mai 2022 | de 15h00 à 18h00. |

Toutes les mesures devront être mises en place par les mairies pour assurer l'accueil du public, en fonction du protocole sanitaire relatif à la COVID 19 en vigueur.

Article 5 : Un avis portant les dispositions du présent arrêté à la connaissance du public sera publié, par les soins du préfet de l'Eure, aux frais du maître d'ouvrage, en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département, huit jours au moins avant le début de l'enquête, **soit avant le 18 avril 2022** et rappelé de même dans les huit premiers jours de l'enquête, **soit entre le 26 avril 2022 et le 3 mai 2022.**

Cet avis sera **affiché huit jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci**, aux lieux habituels d'affichage au public, des mairies du Plessis-Hébert, Mérey et Boisset-les-Prévanches et éventuellement par tout autre procédé en usage dans ces communes. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe aux maires et fera l'objet d'un certificat d'affichage établi par leurs soins et retourné à la préfecture de l'Eure à l'issue de l'enquête.

Le maître d'ouvrage procédera dans les mêmes conditions de délai et de durée, à ses frais, à l'affichage du même avis, sur les lieux du projet en respectant les modalités fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique. Ces affiches doivent être visibles et lisibles sur les lieux du projet ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de la préfecture de l'Eure à l'adresse précisée à l'article 2.

Article 6 : Une notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête aux mairies du Plessis-Hébert, Mérey et Boisset-les-Prévanches devra être faite par le maître d'ouvrage, sous pli recommandé avec avis de réception, aux propriétaires figurant sur l'état parcellaire, avant la date d'ouverture de l'enquête.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire, qui en affichera une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Les propriétaires auxquels notification aura été faite seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au premier alinéa de l'article 6 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels soit :

- Pour les personnes physiques : les, nom, prénoms dans l'ordre de l'état civil, domicile, date et lieu de naissance et profession, ainsi que le nom de leur conjoint.

- Pour les personnes morales : leur dénomination, leur forme juridique, leur siège social, la date et le lieu de leur déclaration ou du dépôt de leurs statuts pour une association et un syndicat et pour une société, le numéro d'enregistrement au registre du commerce complété par la mention RCS suivie du nom de la ville où se trouve le greffe où elle est immatriculée. En outre, doivent être indiqués les nom, prénoms et domicile du ou des représentants de la personne morale.

Article 7 : À l'expiration du délai d'enquête, les registres relatifs à la déclaration d'utilité publique seront clos par le commissaire-enquêteur et ceux destinés à l'enquête parcellaire seront clos par les maires du Plessis-Hébert, Mérey et Boisset-les-Prévanches et transmis dans les 24 heures au commissaire-enquêteur avec les documents annexés et le dossier d'enquête.

Article 8 : Le commissaire-enquêteur examinera les observations et propositions consignées ou annexées aux registres et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter ainsi que le maître d'ouvrage, s'il en fait la demande. Il rédigera un rapport sur le déroulement de l'enquête et dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non pour chacun des deux volets de l'enquête.

Le commissaire-enquêteur donnera son avis :

- sur l'utilité publique de la dérivation des eaux,
- sur l'instauration de périmètres de protection et de servitudes.

L'autorisation sanitaire d'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine ne fait pas l'objet d'un avis du commissaire-enquêteur.

Il transmettra au préfet de l'Eure, les registres d'enquête, son rapport, avis et conclusions dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête et adressera simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Rouen.

Article 9 : Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête :

- aux mairies du Plessis-Hébert, Mérey et Boisset-les-Prévanches,
- à la préfecture de l'Eure au service juridique et des procédures environnementales, mission environnement et aménagement,
- sur le site internet de la préfecture de l'Eure visé à l'article 2.

Article 10 : Au terme de la procédure, le préfet de l'Eure est l'autorité compétente pour prendre un arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique les opérations et travaux relatifs à la dérivation des eaux et à la mise en place de périmètres de protection et servitudes autour du captage « La Neuville des Vaux » situé au Plessis-Hébert, et autorisant le traitement et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine.

Article 11 : Toutes informations complémentaires concernant la protection du captage pourront être obtenues auprès de la communauté d'agglomération Évreux Portes de Normandie – tél : 02 32 31 99 18 mail : directioneau@epn-agglo.fr

Article 12 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, le président de la communauté d'agglomération Évreux Portes de Normandie, les maires des communes du Plessis-Hébert, Mérey et Boisset-les-Prévanches, le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au sous-préfet des Andelys, au directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, au directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure, au président du tribunal administratif de Rouen ainsi qu'au responsable de projets eau et assainissement du cabinet SOGETI ingénierie.

Évreux, le **23 MARS 2022**
Pour le préfet, et par délégation,
La secrétaire générale,



Isabelle DORLIAT-POUZET